

## **Préavis municipal n° 05/2011 au Conseil communal de Cugy VD**

Préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Bottens, Bretigny s/Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Poliez-Pittet

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter ce préavis d'intention qui sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer l'étude d'une fusion éventuelle de nos communes.

### **1 Historique de la démarche**

Les syndics des communes de Bretigny s/Morrens, Cugy, Froideville et Morrens avaient l'habitude de se rencontrer afin d'évoquer de manière informelle des sujets qui nous préoccupaient tous. L'un d'entre eux concernait la complexité grandissante des problèmes à résoudre et dans certaines communes, la difficulté de recruter des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques. Un autre sujet sensible était récurrent : les collaborations intercommunales toujours plus nombreuses et par voie de conséquence, la perte du contrôle de fonctionnement de ces institutions par les différents Conseils, tant communaux que généraux.

Forts de ces constatations, les syndics ont entamé en décembre 2009 une discussion sur l'opportunité de traiter le sujet d'une fusion éventuelle. C'est en mars 2010 que le syndic de Bottens nous a fait part de son intérêt à se joindre à nos entretiens puis, quelques mois plus tard, le syndic de Poliez-Pittet a manifesté son intérêt à faire partie du groupe.

C'est au cours de 10 séances que les syndics ont développé ce projet. Les Municipalités de l'ancienne législature, de même que celles de l'actuelle, ont été réunies afin de prendre connaissance du processus de fusion présenté par M. Laurent Curchod, responsable cantonal des fusions de communes. Les diverses réflexions nous amènent à demander à votre Conseil de se déterminer sur ce processus.

### **2 But du préavis d'intention de fusion**

En déposant ce préavis d'intention de fusion, les Municipalités désirent évoquer avec leur Conseil les questions qu'une fusion peut susciter et, finalement, connaître leur avis sur l'opportunité de continuer la démarche d'étude qui, elle seule, apportera des réponses aux nombreuses interrogations qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention de fusion n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum, car il ne s'agit que d'un vote consultatif, ne modifiant en rien la situation juridique existante.

Son acceptation ne préjugerait en rien de la décision des Conseils sur la convention de fusion, mais notre démarche étant volontaire, son refus entraînerait, pour notre commune, l'arrêt du processus. La mise en discussion de notre préavis d'intention permettra à la Municipalité de mesurer la volonté du Conseil communal de voir entreprendre des démarches plus concrètes, auxquelles il sera associé, en vue d'une fusion éventuelle.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil communal est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude en vue d'une fusion de communes.

### **3 Déroulement de l'étude**

Un important travail suivra si le préavis d'intention est accepté. Des groupes de réflexion intercommunaux seront formés, composés de membres de l'Exécutif, de l'organe délibérant et, le cas échéant, d'autres citoyens, pour traiter des différentes implications pratiques telles que nom, armoiries, administration, écoles, églises, conventions et contrats, règlements et tarifs, voiries, finances et patrimoines, routes, épuration, activités culturelles et sociales, archives, etc.

Une fois cette tâche terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé, dont le Conseil d'Etat vérifiera la légalité. Il devra permettre à chacune et à chacun de bien comprendre les enjeux d'une fusion, devra encore être adopté par les Municipalités et les organes délibérants, puis soumis à une votation populaire. En cas de réponse positive, la fusion devra être validée par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes, qui pourraient durer de 3 à 5 ans, que la fusion pourra prendre effet.

Puis des élections auront lieu. Précisons que lors des premières élections, un quota pour chaque village sera garanti pour la Municipalité et le Conseil communal, car la Loi sur les fusions de communes inscrit le respect de la représentation de chaque village. La nouvelle Municipalité, aidée par les collaborateurs communaux, se trouvera alors confrontée à un vaste chantier et un magnifique défi dont la liste n'est pas exhaustive :

- Réorganiser les administrations et les voiries
- Unifier les règlements et les taxes
- Revoir les contrats de tous les mandataires
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition
- Organiser les nouvelles archives
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les villages

### **4 Avantages d'une fusion**

#### **4.1. Les avantages en termes d'identité**

Nos communes ont toutes à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations agricoles qui ont marqué le territoire. Depuis quelques décennies, la pression démographique a conduit à libérer nombre de terres agricoles au profit de l'habitat. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité de grandes villes comme Lausanne, Epalinges ou Renens entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. La fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise.

#### **4.2. Les avantages en termes de collaboration**

La commune gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales, lesquelles verront aussi leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Le déficit démocratique que l'on observe dans ces associations diminuera. La commune retrouvera une nouvelle maîtrise de ses tâches.

Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.

#### **4.3. Les avantages en termes de développement du territoire**

Notre rapprochement permettra de se profiler comme « centre local », voire « régional » dans le cadre du Plan directeur cantonal entré en vigueur en 2008 et nous donnera plus de poids dans le cadre du SDNL (Schéma Directeur du Nord Lausannois).

#### **4.4. Les avantages en termes d'organisation**

Aux yeux des Exécutifs, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra

- une professionnalisation des services communaux,
- la création de postes plus attractifs,
- l'amélioration des prestations à la population,
- un gain de temps dans le traitement des affaires courantes,
- une plus grande rapidité de décision.

Un soin tout particulier sera apporté au maintien du personnel en place. Le regroupement des collaborateurs permettra de maintenir des temps de travail complets ou partiels et permettra d'offrir des horaires d'ouverture de l'administration plus importants. La possibilité d'offrir une ou deux places d'apprentissage au sein de l'administration sera envisageable.

Quand au regroupement des collaborateurs extérieurs ou techniques, il apportera aussi des avantages, tant en union des forces pour les plus gros travaux, qu'en utilisation plus rationnelle des spécialités et professions de chacun. Des places d'apprentissage seront aussi à entrevoir.

Enfin, le bassin de population ainsi agrandi ne pourra être que bénéfique pour susciter l'intérêt d'un nombre suffisant de citoyens acceptant un engagement au sein des autorités.

#### **4.5. Les avantages en termes de finances**

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière. L'élargissement de la surface financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la rationalisation des investissements.

Mais l'aspect financier n'est pas prépondérant dans la mesure où il s'agit d'un projet de société. Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune.

### **5 Les difficultés prévisibles**

Les processus de fusion aboutis ou en cours ont tous, à des degrés divers, été confrontés aux réticences suscitées par des craintes telles que :

- perte de pouvoir de décision au niveau local,
- diminution de proximité entre population et autorités,
- marginalisation des petites communes,
- perte du service de proximité,
- perte de l'identité villageoise et de celle des sociétés locales.

La volonté des Municipalités n'est pas de nier ces craintes, mais de se mettre à l'écoute des citoyennes et citoyens afin de les identifier et de trouver ensemble des solutions qui seront inscrites dans la convention de fusion.

La carte scolaire actuelle représente un écueil pour les communes ne faisant pas partie de l'ASICE (Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environ). La future commune possèderait néanmoins plusieurs moyens de résoudre cette question et une appartenance future à deux groupements scolaires n'est pas un obstacle, mais devra être étudiée en priorité.

En résumé, une fusion est le fruit d'une collaboration, d'une convergence d'intérêts et d'une vision d'avenir. C'est le moyen de voir plus grand pour s'adapter aux dimensions de la société actuelle et d'être plus forts ensemble pour gérer notre développement. Le maintien de la qualité du cadre de vie villageois ne sera pas oublié ; il restera un objectif essentiel de la nouvelle commune.

## **6 Organisation**

- La direction du projet est constituée des Municipalités in corpore ;
- les syndics et les présidents des Conseils constituent le comité de pilotage ;
- les commissions sont composées de municipaux, de conseillers communaux/généraux afin de renforcer l'implication des organes délibérants dans le processus, et de citoyens appelés pour leurs compétences ;
- des mandataires devront vraisemblablement être engagés pour des aspects particuliers.

## **7 Financement**

Un fonds de roulement doit être créé permettant de financer les dépenses courantes telles que les indemnités aux commissions, le défraiement du ou de la secrétaire, la production de documents, les mandats externes, etc.

Le fonds est financé par le budget annuel des communes et géré par une commune boursière. Pour 2012, l'estimation est de Fr. 10'000.00 par commune.

## **8 Conclusion**

Compte tenu des raisons évoquées ci-avant, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal no 05-2011 ,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude ,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil communal de Cugy décide :

d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les communes de Bottens, Bretigny s/Morrens, Cugy, Froideville, Morrens, Poliez-Pittet et d'encourager la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

Adopté par la Municipalité le 24 octobre 2011

LA MUNICIPALITE